

BULLETIN D'INSCRIPTION

Vide-Greniers - Association Yaka Cunlhat

Dimanche 6 septembre 2026

À déposer ou envoyer, avec votre règlement, avant le mercredi 2 septembre 2026 à :
YAKA CUNLHAT, 3 place Lamothe, 63590 CUNLHAT

INFORMATIONS EXPOSANT

Nom : _____ Prénom : _____
Adresse : _____
Code postal : _____ Ville : _____
Tél : _____ Mail : _____
Carte d'identité n° : _____ Délivrée le : _____ Par : _____
Type de véhicule : Berline ☐ Utilitaire ☐ Remorque : Oui ☐ Non ☐

RÉSERVATION

Réservation par emplacement de 5 mètres linéaires = 8€ avec petit-déjeuner offert

Installation des stands à partir de 6h — Fermeture à 18h

Nombre d'emplacements souhaités : _____ Montant total : _____ €

Catégorie : Particulier ☐ Professionnel ☐

DÉCLARATION OBLIGATOIRE (EXPOSANTS PROFESSIONNELS UNIQUEMENT)

Je déclare sur l'honneur, être soumis au régime de l'article L.310-2 du Code de commerce et que je tiens un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (art 321-7 du Code pénal).

N°, Date et Lieu d'immatriculation au registre du commerce : _____

Fait à : _____ Le : _____

Signature obligatoire (si EXPOSANT PROFESSIONNEL) : _____

RÈGLEMENT

Article 1 – Ce vide-greniers est ouvert à tous, particuliers et professionnels, sauf aux stands de restauration et de buvette.

Article 2 – L'accueil des exposants se fera à partir de 6h. Les places non occupées après 7h30 ne seront plus réservées et pourront être attribuées à d'autres exposants.

Article 3 – Les emplacements seront attribués par les organisateurs sous réservation et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant.

Article 4 – Les vendeurs sont responsables de la zone qu'ils occupent. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de sinistre sur les objets vendus.

Article 5 – Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles : nourriture, vente d'animaux, armes, CD et jeux gravés (copie).

Article 6 – L'association Yaka Cunlhat reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation en cas d'intempérie. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation. Les exposants seront remboursés des frais d'inscription en cas d'annulation de la part de l'organisateur. En cas d'annulation de l'exposant, aucun remboursement ne sera effectué sauf si l'annulation intervient au plus tard 48h avant la manifestation.

Article 7 – Conformément à l'article R321-9 du Code Pénal, les exposants particuliers ne peuvent participer à plus de deux vide-greniers par année civile. La présentation d'une pièce d'identité est obligatoire pour tous les exposants. Les professionnels doivent présenter leur justificatif d'immatriculation et signer la déclaration prévue ci-dessus.

J'atteste sur l'honneur :

- Avoir pris connaissance du règlement ci-dessus et m'y conformer
- Ne pas avoir participé à plus de deux vide-greniers au cours de l'année civile (article R321-9 du Code Pénal) — pour les particuliers
- Pouvoir justifier de ce nombre en cas de contrôle

Fait à : _____

Le : _____

Mention « lu et approuvé » et signature :

